

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-066

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de l'entreprise BV Paysages 341, chemin du Peuplier 59190 CAESTRE afin de garantir la sécurité des travaux d'élagage au 103, route de Rubrouck à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux 103, route de de Rubrouck, et ce, **le mardi 28 mars 2023 de 8h à 18h**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par BV Paysages. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par BV Paysages et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :BV Paysages et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 11 mars 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 11/03/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

